



REGLEMENT TRIPLE TRI HOSTENS 2019

Art. 1 : L'épreuve se déroule sur le Domaine Départemental d'HOSTENS. Elles consistent à enchaîner alternativement des sections de trail, de VTT et des sections de natation dans le cadre d'un parcours en continu autour des lacs de Lamothe et du Grand Bernadas.

Art. 2 : L'épreuve propose un enchaînement de 3 triathlons pour un total de 24,9 km. Chaque triathlon proposé se décomposera de la manière suivante :

- 1^{er} départ : Natation 300 m / VTT 6 km / Trail 2 km
- 2^{ème} départ : Trail 2 km / VTT 6 km / Natation 300 m
- 3^{ème} départ : VTT 6 km / Natation 300 m / Trail 2 km

Art. 3 : Un classement sera effectué à l'issue de chaque manche. Le cumul des 3 manches établira le classement final.

Art. 4 : L'organisation se réserve le droit de modifier les parcours pour des raisons de sécurité ou en raison de circonstances exceptionnelles.

Art. 5 : L'épreuve est ouverte aux personnes ayant au moins 18 ans en 2019 pour l'épreuve.

Le départ de l'épreuve sera donné le 1^{er} septembre 2019 à 10 heures 30.

Art. 6 : Documents à fournir :

- A l'inscription :
 - o une photocopie de la licence 2019 pour les licenciés des fédérations d'athlétisme, triathlon, course d'orientation, cyclisme, natation et raid ou pour les non licenciés, un certificat médical datant de moins d'un an autorisant la pratique de la course à pied ou de la natation en compétition.
 - o 30 € par pers. pour le TRIPLE Tri + les frais d'inscription par Internet.
- Le jour de l'épreuve :
 - o Une attestation de savoir nager rédigée sur papier libre.

Le fait de s'acquitter des frais d'inscription implique l'acceptation intégrale du règlement. Par ailleurs aucun remboursement des frais d'inscription ne sera effectué en cas de non participation à la manifestation.

Art. 7 : Chaque participant, en s'inscrivant :

- Accepte intégralement le règlement de l'épreuve.
- Accepte le règlement édicté par la Fédération Française de Triathlon
- Accepte de se soumettre aux décisions du ou des directeurs de la course qui peuvent exiger l'arrêt et la fin de l'épreuve pour un concurrent.

- Atteste posséder une assurance responsabilité civile individuelle,
- Atteste être en bonne condition physique pour enchaîner des passages en natation dans l'eau et des passages en trail et en VTT.

Art. 8 : La manifestation se déroulant sur un site classé Espace Naturel Sensible, un comportement responsable et respectueux du site sera exigé pour l'ensemble des participants. Tout concurrent qui jettera des déchets ailleurs que dans les poubelles prévues à cet effet ou qui dégradera le site se verra disqualifié sans aucune possibilité de remboursement de son inscription. Les dossards des participants doivent être visibles pendant la course (marquage épaule).

Art. 9 : Le fait de s'acquitter des frais d'inscription autorise le Conseil Départemental à utiliser les images fixes ou audiovisuelles des participants dans le cadre de la promotion de ses manifestations et de ses sites nature.

Art. 10 : CNIL : conformément à la loi informatique et aux libertés N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles les concernant.

Art. 11 : L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident corporel qui surviendrait durant la course à la suite du non respect des consignes de sécurité données par les organisateurs et les signaleurs positionnés sur le parcours. En toutes circonstances, les participants acceptent de se soumettre aux décisions des organisateurs.

Art. 12 : Récompenses : Les récompenses porteront sur les 3 premiers temps au scratch pour les hommes et les 3 premiers temps au scratch pour les femmes. En fonction du nombre de participants, de nouveaux classements sont susceptibles d'être ouverts.